

Strasbourg, le 23 août 2012
[tpvs08e_2012.doc]

T-PVS (2012) 8

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

32^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2012

**FINANCER LE TRAVAIL
DE LA CONVENTION DE BERNE**

*Document
établi par
la Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Le Comité permanent est invité à prendre note des informations communiquées sur le financement du système de la Convention de Berne et à prendre une décision sur son financement futur.

Un Groupe consultatif d'experts s'est réuni le 24 avril 2012 pour traiter cette question sans décisions concluantes [document T-PVS (2012) 5] du fait du très petit nombre d'opinions exprimées par les Parties contractantes.

INTRODUCTION

A la différence d'autres conventions similaires (Ramsar, CMS, Biodiversité, CITES et autres) le système de la Convention de Berne n'est pas financé par des contributions fixes régulières des Etats parties, mais ces trente dernières années, il a bénéficié de financements provenant de deux sources :

- le budget ordinaire du Conseil de l'Europe; et
- des contributions volontaires versées par des Parties à la Convention.

Une troisième source de financement est la contribution fixe de 19 000 euros octroyée par l'Union européenne et des crédits versés au titre de projets communs éventuels par la Commission européenne pour financer certaines activités spécifiques liées à la Convention, dont la plus importante est un projet de 1,5 million d'euros pour développer le réseau Emerald dans sept pays entre 2009 et 2011.

1. TENDANCES

Le budget consacré par le Conseil de l'Europe à la biodiversité a diminué progressivement, avec deux coupes importantes en 2001 (40%) et en 2005 (38%), ce qui a obligé à supprimer la plupart des activités de sensibilisation (et le Centre Naturopa) en 2001 et à cesser le soutien à la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère en 2005.

Le recentrage du Conseil de l'Europe sur les questions liées aux droits de l'homme et à la démocratie a aussi impliqué une réduction des crédits qu'il consacre aux activités restantes en faveur de la biodiversité (qui sont toutes liées à la Convention de Berne) dans les budgets pour 2012 et 2013. Une nouvelle réduction de 27% sera réalisée, ce qui ne laissera que des ressources fort maigres au système de la Convention : 427 300 euros par an couverts par le budget ordinaire pour payer une équipe de deux personnes seulement (une administratrice et une assistante) dont un "budget opérationnel" de 202 000 euros seulement (120 500 euros pour les activités et 81 700 euros pour les frais généraux comme l'interprétation, la traduction, l'impression de documents et les missions).

De cette façon, la baisse de l'assistance du Conseil de l'Europe de 2011 à 2012 est de 26,7%, y compris un poste de moins.

Le tableau 1 donne une synthèse des crédits que le Conseil de l'Europe affecte depuis 2008 au système de la Convention de Berne.

Tableau 1 – Contribution du Conseil de l'Europe au budget du système de la Convention

Années	Budget Convention de Berne		Contribution du Conseil de l'Europe	Contribution du Conseil de l'Europe en % du budget utilisé
	Adopté	Dépensé		
2013	798,400 €	798,400 € *	401,400 € *	50 % *
2012	787,300 €	787,300 € *	427,300 €	58 % *
2011	847,200 €	736,118 €	583,300 €	79 %
2010	764,448 €	737,164 €	597,573 €	81 %
2009	821,539 €	769,820 €	603,639 €	78 %
2008	864,560 €	805,275 €	608,039 €	75 %

* : prévisions

Tableau 2 - Synthèse de l'utilisation de la contribution du Conseil de l'Europe (2008 – 2013)

Années	Montant total	Personnel	Postes	Budget opérationnel	Réduction par rapport à l'année préc.	Activités	Frais généraux
2013	401,400 €	199,200 €	2	208,700 €	0 %	127,200 €	81,500 €
2012	427,300 €	225,100 €	2 ¹	209,000 €	20 %	127,800 €	81,200 €
2011	583,300 €	322,100 €	3	261,200 €	6 %	180,500 €	80,700 €
2010	597,573 €	318,373 €	3	279,200 €	3 %	198,500 €	80,700 €
2009	603,639 €	316,239 €	3	287,400 €	6 %	198,700 €	88,700 €
2008	608,039 €	300,839 €	3	307,200 €	6 %	199,900 €	107,300 €

2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires ont permis jusqu'ici d'équilibrer le budget consacré au système de la Convention de Berne. Entre 2001 à 2010, elles ont atteint en moyenne 159 430 euros par an (138 220 euros les cinq premières années et 180 660 euros entre 2006 et 2010).

Elles ont servi à financer à la fois les activités et le personnel (soit une seconde assistante et, jusqu'en 2012, le responsable du site internet et des publications (à mi-temps)).

Ces dernières années, les contributions volontaires ont couvert 20 à 30% du budget.

Tableau 3 – Contributions volontaires entre 2008 et 2013 (demandées et reçues)

Années	Budget Convention de Berne		Contributions volontaires			
	Adopté	Dépensé	Demandées	En % du budget adopté	Reçues	En % du budget dépensé
2013	798,400 €	798,400 € *	397,000 €	50 %	-	-
2012	787,300 €	787,300 € *	360,000 €	46 %	-	-
2011	847,200 €	736,118 €	263,900 €	31 %	221,683 €	30 %
2010	764,448 €	737,164 €	166,875 €	21 %	222,355 €	30 %
2009	821,539 €	769,820 €	217,900 €	26 %	159,008 €	20 %
2008	864,560 €	805,275 €	256,252 €	29 %	214,608 €	27 %

* prévisions

3. DEFIS A RELEVER POUR 2012-2013 ET AU-DELA

Bien que le dispositif actuel de « double financement » du système de la Convention ait fonctionné jusqu'ici, on peut douter qu'il continue de jouer un rôle satisfaisant ces prochaines années pour un certain nombre de raisons :

- Pour fonctionner en 2012 et en 2013, le système devrait bénéficier d'un accroissement très important des contributions volontaires (de 180 000 euros en moyenne entre 2006 et 2010 à 322 100 euros au moins en 2012, soit un bond de 78,6%) malgré une réduction du budget de 11,5% en 2012 et en 2013.

Il est peu probable que tel soit le cas en période de restrictions budgétaires, celles-ci affectant les contributions volontaires.

- Il est probable qu'après 2013, le Conseil de l'Europe continue de réduire les crédits alloués au suivi de la Convention de Berne, étant donné que cette tendance se poursuit depuis 1998.

¹ 3 postes jusqu'en mai 2012. 2 postes à compter du 1er juin 2012.

Pour assurer la stabilité financière à long terme de suivi de la Convention, le Secrétariat propose les trois options suivantes :

➤ **Option 1**

Maintien du système actuel de contributions volontaires en pratiquant des réductions drastiques des activités liées à la Convention à partir de 2013 (voire 2012 si les contributions volontaires pour 2012 sont peu élevées) pour adapter les activités aux ressources.

Pour ce faire, il faudrait pratiquer des coupes claires dans les dépenses liées à la Convention, qui pourraient revêtir les formes suivantes :

✓ *Suspension des diplômes européens des zones protégées*

Le Diplôme européen a simplifié ses procédures et prolongé à dix ans la durée de validité des diplômes, mais même après avoir réduit le travail du Secrétariat, il est nécessaire de disposer d'un administrateur à mi-temps et d'un tiers de temps d'assistante administrative. La suppression du poste d'administrateur prévue au budget ordinaire du Conseil de l'Europe en 2012-2013 signifie qu'en l'absence d'une augmentation des contributions volontaires, le Secrétariat n'aura plus de ressources pour poursuivre cette activité.

✓ *Suspension d'une partie ou de l'ensemble des groupes de travail*

Ces cinq dernières années, un certain nombre de groupes de travail se sont réunis avec une régularité variable. Les principaux groupes de travail qui se réunissent figurent à l'annexe 1 au présent document. Ils pourraient stopper leurs activités.

Cette option aurait **l'avantage** de rendre supportable le suivi de la Convention, l'accent étant mis sur son application par les Etats (et sur des dossiers).

Elle présenterait toutefois beaucoup d'**inconconvénients**. L'absence de groupes de travail ou la réduction de leur nombre rendrait le travail lié à la Convention moins intéressant pour les Gouvernements (et pour les contributions volontaires affectées à telle ou telle activité technique). Le système de la Convention perdrait aussi son côté « innovant », l'essentiel de ses directives politiques et la plupart de ses activités de surveillance des obligations. La plupart des recommandations ne pourraient plus être suivies. Il ne serait plus possible d'en élaborer de nouvelles et la Convention s'engagerait sans doute sur la voie des traités internationaux voués à devenir caducs après avoir perdu tout intérêt et toute pertinence.

De même, la coopération avec les systèmes d'autres conventions internationales serait compromise par l'absence d'actions communes. Le pire serait sans doute la suspension de certaines activités très satisfaisantes comme le développement du réseau Emeraude.

➤ **Option 2**

Elaboration d'un « Accord partiel » du Conseil de l'Europe sur la Convention ou autre mécanisme financier similaire

La seconde option pourrait consister à élaborer un mécanisme financier distinct pour le suivi de la Convention de Berne selon lequel les parties pourraient contribuer à un budget convenu d'un commun accord en fonction du « barème de contributions » du Conseil de l'Europe (à l'instar du barème des Nations Unies, mais avec des différences liées au système de financement de l'Organisation des 47).

Le système de la Convention créerait un mécanisme financier distinct à l'image de ce qui est fait pour d'autres conventions) et les différents Etats seraient invités à y adhérer (dans le cadre d'un « accord partiel ouvert » selon la terminologie du Conseil de l'Europe).

Après consultation du Conseiller juridique du Conseil de l'Europe, il s'avère que l'adoption d'un accord partiel consécutivement à l'ouverture à la signature d'une convention qui sous-tend déjà son

suivi (comme c'est le cas de la Convention de Berne) semble difficile. En fait, la participation à un accord partiel ne pourrait pas être rendue obligatoire pour les Parties à la Convention, ce qui les laisserait libre de définir si elles le rejoignent ou non. A moins que toutes les Parties actuelles à la Convention ne décident de se joindre à l'accord partiel dès le début, il y aurait deux systèmes différents mais coexistants pour le suivi de la même convention. De plus, pour que toute ratification ou adhésion à la Convention de Berne ultérieure entraîne une adhésion automatique à l'accord partiel, le statut de l'accord partiel devrait contenir une clause à cet effet, ce qui soulève la question de savoir si l'accord partiel pourrait avoir des effets contraignants sur toute future partie à la Convention sans avoir à l'amender.

Une seconde possibilité pourrait être d'amender le texte de la Convention de façon à inclure un article qui statuerait que, mis à part ceux que le Conseil de l'Europe prendrait en charge, les frais générés par la mise en œuvre de la Convention incomberaient aux Parties d'une façon qu'elles détermineraient. Ainsi les Parties, avec l'aide du Secrétariat, pourraient alors étudier comment un tel mécanisme pourrait être mis en place dans le cadre financier et juridique actuel.

Une façon de le faire serait de fixer pour chaque Partie une "contribution annuelle obligatoire" pour assurer une certaine stabilité financière du système de la Convention. L'annexe 2 présente une répartition des contributions obligatoires éventuelles.

Ce dispositif présente des **avantages** évidents. Par décision des Parties, le système de la Convention pourrait reposer sur un mécanisme financier fiable (à l'instar d'autres conventions analogues, dont le financement est assuré par le ministère de l'Environnement des Etats parties).

Le principal **inconvénient** d'un tel mécanisme en est le coût. Très vraisemblablement, la contribution régulière mais décroissante du Conseil de l'Europe serait suspendue, si bien que les Parties devraient couvrir elles-mêmes l'ensemble des frais. En effet, l'affectation de 427 300 euros au système de la Convention par le Conseil de l'Europe pour 2012-2013 ne comprend pas un certain nombre d'autres frais (les cotisations de retraite des deux agents, les frais de bureau, l'administration financière centralisée, le coût d'autres collaborateurs appelés à gérer le système de la Convention etc.) Cela signifie que le coût d'un mécanisme financier, pour couvrir les mêmes services que le budget de 847 200 euros prévu en 2012, serait sans doute autour de 1 250 000 €.

L'élaboration d'un Accord partiel fait encore courir le risque que certains Etats puissent décider de ne pas le signer en raison de son coût, si bien que la position de ces Etats pourrait devenir difficile. Cette éventualité pourrait aussi accroître les contributions des autres Etats, créant à nouveau une situation inéquitable et peu satisfaisante.

➤ **Option 3**

Maintien du système actuel de double financement par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires, et renforcement des contributions volontaires par l'établissement d'une contribution définie à verser par chaque Partie

Le mécanisme actuel de contributions volontaires a le défaut de souffrir d'une certaine imprévisibilité. Malgré quelques exceptions, les Etats peuvent se révéler très généreux une année et beaucoup moins une autre selon le programme d'activités, leurs propres contraintes financières ou d'autres facteurs.

Si le Comité permanent décide de fixer un objectif de contribution volontaire annuelle pour les différentes parties, il pourrait être plus facile d'obtenir ces contributions « convenues » plutôt que de dépendre de la volonté de responsables gouvernementaux, de leur engagement en faveur du travail lié à l'application de la Convention ou d'autres facteurs imprévisibles.

Ce système aurait l'**avantage** de permettre plus facilement aux responsables gouvernementaux d'inscrire à leur budget les crédits nécessaires pour le système de la Convention (comme ils le font

pour d'autres conventions). Il assurerait aussi le maintien de la ligne de 427 000 euros prévue par le Conseil de l'Europe pour les activités liées à la Convention de Berne.

L'**inconvenient** toutefois est qu'il pourrait être difficile pour certains gouvernements de convenir de contributions « volontaires » de cette nature sans un cadre juridiquement contraignant. Une Résolution du Comité permanent déterminant des contributions types pour les Parties pourraient combler cette lacune.

L'annexe 3 présente certaines propositions de « contributions recommandées ».

4. EVENTUELLES ECONOMIES SUPPLEMENTAIRES

Un autre moyen d'améliorer la durabilité financière de la Convention pourrait être de réduire les coûts de certaines activités sans les supprimer.

Quelques exemples de possibilités d'économies sont donnés ici à titre de références :

- **Comité permanent:** Le budget de la Convention pourrait arrêter de couvrir les frais des délégués d'Afrique et de certains Etats non membres de l'UE (sans compter l'Europe occidentale) voient leurs frais couverts pour participer à la réunion du Comité. L'inconvenient de telles coupures pourrait être une participation amoindrie de certaines Parties contractantes.
- **Groupe d'experts:** Ils pourraient être organisés sans couvrir les frais de participation de certains experts gouvernementaux. Une participation amoindrie et par conséquent un impact moins important sont à craindre.
- **Interprétation :** Une autre question à examiner serait de suspendre l'interprétation pendant les réunions de certains groupes de travail comme c'est l'usage pour certains de ceux qui sont organisés par la Commission européenne et qui sont de nature essentiellement « technique ». L'interprétation, qui représente parfois 20% du coût d'une réunion, ne se justifie pas nécessairement.
- **Rapports:** Au lieu de la voir financée par le budget de la Convention, cette ligne budgétaire pourrait être réduite si des Parties se portaient volontaires pour les produire. Un inconvenient pourrait être de dépendre de façon importante d'un petit nombre de gouvernements volontaires et une indépendance réduite des rapport, particulièrement quand il s'agit d'exercices de suivi.
- **Paiement de services:** Certains services (comme le suivi des sites du Diplôme européen) sont couverts par le budget de la Convention. Il pourrait être envisagé de demander au gouvernement de la zone diplômée de couvrir les coûts des visites de suivi. Inconvénients : quelques gouvernements pourraient se montrer peu disposés à couvrir de tels coûts, ou tenter de réduire la portée de la visite pour en réduire les frais. Un raisonnement similaire pourrait s'appliquer aux visites sur les lieux, avec une diminution de l'efficacité du suivi des obligations.
- **Voyages du Secrétariat:** Le Secrétariat ne participe déjà qu'à de vraiment importantes réunions de conventions relatives à la biodiversité et de l'UICN. Une coupure supplémentaire dans les voyages serait possible, mais pourrait faire diminuer les synergies et la collaboration avec d'autres conventions et provoquer une marginalisation progressive la Convention.

5. CONCLUSION

Par comparaison avec le coût d'autres conventions similaires, les montants requis pour la gestion du système de la Convention de Berne sont relativement modestes.

Il convient de noter que les Gouvernements des Etats parties représentés au Comité des Ministres par les ministères des Affaires étrangères ont changé de priorités et se tournent peu à peu vers les ministères de l'Environnement pour financer les activités liées à la biodiversité. Il appartient à ces derniers, qui sont présentés au sein du Comité permanent, de décider comment le système de la Convention sera financé et à concurrence de quel montant. Le Secrétariat réaffirme sa volonté de faire tout son possible pour aider les gouvernements quelle que soit la décision qu'ils prendront sur le financement et l'avenir de la Convention.

TABLEAU DE SYNTHESE SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DES DIFFERENTES OPTIONS

Options	Avantages	Inconvénients
1 Système actuel sans augmentation des contributions volontaires	➤ Coût modique pour 2012 – 2013 ➤ Incertitude à partir de 2014 ➤ Coût faible pour les Etats	➤ Suspension de la plupart des activités ➤ Perte du côté innovant de la Convention ➤ Réduction éventuelle des contributions volontaires liées à certaines activités techniques ➤ Réduction considérable de l'ampleur des activités liées à la Convention qui pourrait conduire à rendre caduc ce traité international ➤ Remise en cause de la coopération avec les systèmes d'autres instruments ➤ Incertitude budgétaire à long terme.
2 Contributions obligatoires comme pour d'autres conventions	➤ Coût modique à long terme ➤ Poursuite des activités ➤ Possibilité de développement futur selon le souhait des Etats parties	➤ Coût relativement élevé pour les gouvernements ➤ Possibilité que certains Etats n'adhèrent pas à l'accord partiel ➤ Perte du soutien budgétaire du Conseil de l'Europe ➤ Situation financière délicate pendant la phase de transition.
3 Augmentation des contributions volontaires par des « contributions recommandées »	➤ Augmentation éventuelle des contributions volontaires ➤ Maintien des activités ➤ Poursuite du soutien du Conseil de l'Europe en 2012-2013	➤ Certains Etats parties pourraient ne pas être en mesure de contribuer sans une obligation juridique de le faire. ➤ Résultat difficile à prévoir. ➤ Incertitude budgétaire à long terme.

Annexe 1

REUNIONS DE GROUPES D'EXPERTS 2006 – 2013

Noms des groupes d'experts	Années							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Zones protégées et réseaux écologiques	X	X	X	X	X	X	X	X ?
Diplôme européen des espaces protégés	X	X	X	X	X	X	X	X ?
Invertébrés	X		X					X ?
Amphibiens et reptiles	X							
Espèces exotiques envahissantes		X	(1;3)	X	(1;4)	X	(1)	X ?
Plantes et champignons		X						
Biodiversité et Changement climatique		X	X	X	X	X	X	
Diversité biologique des îles européennes				X	X	X		X ?
Grands carnivores	X				(2)		X	
Conférence sur les tortues marines (en collaboration avec CMS et RAC/SPA)	X		X			X		X ?
Oiseaux								X ?
- - - - -								
Mise à mort illégale d'oiseaux						X		X ?
Pêche récréative et biodiversité				X	X			
Chasse et biodiversité		X						
Esturgeon		X						

- (1) Groupe consultatif
 (2) Grands carnivores dans le Caucase ; et en Turquie.
 (3) Atelier sur la jacinthe d'eau
 (4) Atelier sur l'érismature rousse.

Annexe 2

Calcul du barème de contribution au système de la CONVENTION DE BERNE pour 2011. Application de la procédure définie à l'annexe à la Résolution (94) 8									
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Etats membres 06.07.2011	Population en millions	Produit intérieur brut (PIB) (en millions d'US\$)	Taux de contribution en fonction de la population	Taux de contribution en fonction du PIB	Moyenne pondérée des colonnes D et E	Application d'un taux minimum de contribution	Egalisation du taux retenu pour les grands contributeurs	Application du taux de contribution maximum — Taux de contribution finaux	Montant payable en €
49 Etats membres					(1)	(2)	(3)	(4)	
Albanie	3,161	10 979	0,2589	0,0336	0,0711	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Andorre	0,078	3 430	0,0064	0,0105	0,0098	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Arménie	3,037	9 166	0,2488	0,0280	0,0648	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Autriche	8,312	369 028	0,6808	1,1290	1,0543	1,0437	1,0437	1,5697	20 406,10
Azerbaïdjan	8,560	32 451	0,7012	0,0953	0,1996	0,1976	0,1976	0,2972	3 863,60
Belgique	10,621	453 514	0,8700	1,3875	1,3013	1,2882	1,2882	1,9374	25 186,20
Bosnie-Herzégovine	4,011	15 139	0,3285	0,0463	0,0934	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Bulgarie	7,650	40 309	0,6266	0,1233	0,2072	0,2051	0,2051	0,3085	4 010,50
Croatie	4,474	54 500	0,3664	0,1667	0,2000	0,1980	0,1980	0,2978	3 871,40
Chypre	0,778	25 816	0,0638	0,0790	0,0764	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
République tchèque	10,279	177 699	0,8419	0,5437	0,5934	0,5874	0,5874	0,8836	11 486,80
Danemark	4,455	309 061	0,4468	0,9456	0,8624	0,8538	0,8538	1,2840	16 692,00
Estonie	1,340	20 365	0,1097	0,0623	0,0702	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Finlande	5,288	242 049	0,4331	0,7406	0,6893	0,6824	0,6824	1,0263	13 341,90
France	61,633	2 564 767	5,0484	7,8470	7,3805	7,3061	14,5602	12,0000	156 000,00
Géorgie	4,367	10 238	0,3577	0,0313	0,0857	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Allemagne	82,466	3 295 076	6,7548	10,0813	9,5269	9,4309	14,5602	12,0000	156 000,00
Grèce	11,187	310 329	0,9163	0,9495	0,9439	0,9344	0,9344	1,4054	18 270,20
Hongrie	10,054	135 181	0,823	0,4136	0,4819	0,4771	0,4771	0,7175	9 327,50
Islande	0,300	17 694	0,0254	0,0541	0,0493	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Irlande	4,275	248 832	0,3501	0,7613	0,6528	0,6858	0,6858	1,0314	13 408,20
Italie	58,722	2 085 184	4,8099	6,3797	6,1180	6,0564	14,5602	12,0000	156 000,00
Lettonie	2,276	27 086	0,1865	0,0829	0,1001	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Liechtenstein	0,035	4 257	0,0029	0,0130	0,0013	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Lituanie	3,373	38 474	0,2763	0,1177	0,1441	0,1427	0,1427	0,2146	2 789,80
Luxembourg	0,469	49 950	0,0384	0,1528	0,1338	0,1324	0,1324	0,1991	2 588,30
Malte	0,407	10 148	0,0334	0,0310	0,1314	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Moldova	3,753	4 617	0,3074	0,0141	0,0630	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Monaco	0,033	3 128	0,0027	0,0096	0,0084	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Montenegro	0,615	3 545	0,0503	0,0108	0,0174	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Pays-Bas	16,373	773 097	1,3411	2,3653	2,1946	2,1725	2,1725	3,2674	42 476,20
Norvège	4,715	392 164	0,3862	1,1998	1,0642	1,0535	1,0535	1,5845	20 598,50
Pologne	38,060	430 376	3,1175	1,3167	1,6169	1,6006	1,6006	2,4073	31 294,90
Portugal	10,603	220 582	0,8685	0,6749	0,7072	0,7000	0,7000	1,0529	13 687,70
Roumanie	21,659	162 412	1,7741	0,4969	0,7098	0,7026	0,7026	1,0567	13 737,10
Serbie	7,421	40 888	0,6079	0,1251	0,2056	0,2035	0,2035	0,3061	3 979,30
République slovaque	5,394	74 970	0,4418	0,2294	0,2648	0,2621	0,2621	0,3942	5 124,60
Slovénie	2,007	46 159	0,1644	0,1412	0,1451	0,1436	0,1436	0,2160	2 808,00
Espagne	44,417	1 421 003	3,6382	4,3476	4,2294	4,1867	4,1867	6,2968	81 858,40
Suède	9,141	441 527	0,7488	1,3509	1,2505	1,2379	1,2379	1,8618	24 203,40
Suisse	7,550	438 277	0,6185	1,3409	1,2205	1,2082	1,2082	1,8171	23 622,30
« Ex-rép. yougoslave de Macédoine »	2,040	7 627	0,1671	0,0233	0,0473	0,1200	0,1200	0,1200	1 560,00
Turquie	72,776	596 860	5,9611	1,8261	2,5153	2,4899	2,4899	3,7448	48 682,40
Ukraine	46,268	142 714	3,7899	0,4366	0,9955	0,9855	0,9855	1,4821	19 267,30
Royaume Uni	60,991	2 607 532	4,9958	7,9778	7,4808	7,4054	14,5602	12,0000	156 000,00
Burkina Faso	14,727	6 825	1,2063	0,0209	0,2184	0,2162	0,2162	0,3252	4 227,60
Comm. européenne	496,077	14 223 384	40,6338	43,5167	43,0362	42,6024	14,5602	12,0000	156 000,00
Maroc	31,540	75 142	2,5836	0,2299	0,6222	0,6159	0,6159	0,9263	12 041,90
Sénégal	12,070	11 318	0,9887	0,0346	0,1936	0,1917	0,1917	0,2883	3 747,90
Tunisie									
	1 220,848	32 684 878,564	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	1 300 000,00

Notes:

- (1) Les taux de contribution inférieurs à 0,12% sont exprimés avec quatre décimales pour faciliter le calcul à la colonne G du taux minimum de contribution.
- (2) Le taux minimum de contribution est soit de 0,12%, soit égal à cinq fois le taux calculé à la colonne F, le montant le plus faible étant retenu.
- (3) Les grands contributeurs sont : la COMMUNAUTE EUROPEENNE, la FRANCE, l'ALLEMAGNE, l'ITALIE, et le ROYAUME UNI.
- (4) Le taux maximum de contribution est de 12,00 %.

Annexe 3 – Propositions de contributions éventuelles

Countries	Voluntary Contributions suggested	Received										
		2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Albania	1 200											
Andorra	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	600
Armenia	1 200											
Austria	8 000											
Azerbaijan	1 200											
Belgium	15 000	15 000	25 000		14 800		10 000	12 375			30 000	49 195
Bosnia & Herz.	1 200											
Bulgaria	5 000	5 000	5 000									
Croatia	5 000	1 000				1000						
Cyprus	5 000		5 000									3 472
Czech Republic	10 000	8 000	8 000		8 000	10 000	5 000		4 017			
Denmark	12 000					4 000				4 026		
Estonia	5 000											
Finland	12 000	7 000	7 000	7 000	15 000							
France	60 000	55 000			50 000	69 000	2 000			14 960		12 000
Georgia	1 200											
Germany	60 000		38 000	8 000	20 000	20 000						
Greece	10 000											
Hungary	10 000											
Iceland	10 000		3 918	10 000	10 000	16 000						6 000
Ireland	10 000								20 000			
Italy	60 000					43 000				10 000		
Latvia	3 000											
Liechtenstein	3 000											
Lithuania	3 000											
Luxembourg	3 000		308	308	308	308	308	308	308	308	308	3 407
Malta	3 000											752
Moldova	1 200	2 000									952	1 000
Monaco	20 000	8 000	18 000	18 000	24 000	8 000	8 000	8 000	7 600	7 600	7 622	7 622
Montenegro	1 200											
Netherlands	20 000		5 000								18 151	45 378
Norway	25 000	39 236	30 021	21 500		5 000	10 000		9 327	8 233	10 841	
Poland	10 000											
Portugal	10 000										3 000	3 000
Romania	10 000											
Serbia	1 200	1 500										
Slovakia	3 000	2 000		1 500	1 500	1 500	1 000	2 000				
Slovenia	3 000											
Spain	40 000											
Sweden	15 000									8 109		
Switzerland	60 000	57 747	49 000	60 000	60 000	44 381	45 000	44 426	58 502	54 516	69 550	32 550
FYR Macedonia	1 200											
Turkey	20 000											
Ukraine	5 000											
United Kingdom	60 000		16 908	21 500			14 000	14 635				
Burkina Faso	1 200											
Morocco	3 000											
Senegal	1 200											
Tunisia	3 000											
European Union	60 000	19 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	675 400	221 683	222 355	159 008	214 808	233 389	106 508	92 944	110 954	118 952	151 624	174 986